



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/AC.10/2002/2
28 mars 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail spécial de la surveillance de l'environnement
(Deuxième session, 28 février–1^{er} mars 2002)

RAPPORT SUR LA DEUXIÈME SESSION

1. Le Groupe de travail spécial de la surveillance de l'environnement a tenu sa deuxième session les 28 février et 1^{er} mars 2002.
2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants: Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Monaco, Ouzbékistan, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Tadjikistan, Ukraine et Yougoslavie.
3. Des représentants du Centre commun de recherche/Institut de l'environnement et de la durabilité de la Commission européenne et de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) ont également pris part à la session.
4. Étaient aussi présents des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Centre de synthèse météorologique-Est (CSM-E) et du Centre de coordination pour les questions chimiques du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), d'ECOForum Europe et du Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC).
5. La session a été présidée par M. Yu. Tsurov (Fédération de Russie).

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de sa deuxième session et le rapport sur sa première session publiés sous les cotes CEP/AC.10/2002/1 et CEP/AC.10/2001/2, respectivement.

I. ÉLABORATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE KIEV

7. Un représentant de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a présenté les modifications apportées à la table des matières du rapport de Kiev (CEP/AC.10/2001/5/Corr.1) et a distribué la version anglaise de la table des matières finale. Le Groupe de travail a pris note de ces informations.

8. Le représentant de l'AEE a fourni des renseignements au Groupe de travail sur la procédure de collecte des données pour le rapport de Kiev (CEP/AC.10/2002/4) et a présenté les questionnaires établis pour recueillir les données nationales relatives aux sols, aux déchets et à l'eau (CEP/AC.10/2002/4/Add.1 à 3). Il a indiqué en particulier que les questionnaires remplis devraient être renvoyés à l'AEE ou plus tard à fin mai 2002 par les pays des Balkans qui ne sont pas membres de l'AEE et à fin août 2002 par les nouveaux États indépendants (NEI). Il a également présenté une analyse préliminaire de la situation dans les pays couverts par les réseaux de l'AEE sous la forme de fiches d'information sur les indicateurs. La version russe des directives de l'AEE relative à la collecte des données et une note de la Division de statistique de l'ONU sur son questionnaire 2001 concernant les statistiques de l'environnement ont été distribuées aux participants.

9. Lors du débat qui a suivi, les participants ont soulevé un certain nombre de questions au sujet de l'élaboration du rapport de Kiev, parmi lesquelles: les périodes qui devront être couvertes par le rapport, le degré de détail des évaluations, les besoins financiers pour la collecte et l'interprétation des données au niveau national, l'utilisation des données figurant dans les rapports intérimaires se rapportant au prochain Sommet mondial pour le développement durable qui se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud), le rôle du Groupe de travail dans l'examen du projet de rapport de Kiev, la participation des ONG et d'autres grands groupes à l'examen du rapport et à la diffusion de ses conclusions dans les sous-régions de la CEE et les moyens pratiques de faciliter la lecture du rapport. La délégation des États-Unis a souligné qu'il faudrait trouver un moyen de couvrir l'Amérique du Nord dans les rapports sur l'état de l'environnement soumis aux Conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe».

10. Le Groupe de travail:

a) A pris note des renseignements fournis et a invité l'AEE à tenir compte des observations formulées par les participants lors de l'élaboration du rapport d'évaluation de Kiev;

b) A pris note de l'intention de l'AEE d'examiner avec l'Environmental Protection Agency des États-Unis, à l'occasion de leur prochaine réunion périodique, la possibilité d'inclure l'Amérique du Nord dans les rapports sur l'état de l'environnement destinés aux conférences «Un environnement pour l'Europe»;

c) A invité les délégations des pays concernés à faciliter l'envoi des questionnaires remplis à l'AEE dans les délais prescrits;

d) A décidé d'examiner, à sa troisième session, du 28 au 30 août 2002, les résultats préliminaires de l'évaluation de Kiev, les premiers chapitres du rapport, un document de synthèse sur les pays membres de l'AEE et une analyse préliminaire de la situation dans les nouveaux États indépendants;

e) A décidé de convoquer une session extraordinaire, avec la participation des coordonnateurs nationaux de l'AEE, les 28 et 29 novembre 2002 à Genève, afin d'examiner les projets de conclusions, de synthèse et de chapitres du rapport d'évaluation de Kiev;

f) A décidé d'examiner à sa quatrième session, provisoirement fixée du 26 au 28 février 2003, les enseignements tirés des préparatifs de l'évaluation de Kiev, en particulier en ce qui concerne les lacunes et les faiblesses des nouveaux États indépendants en matière de surveillance de l'environnement, les indicateurs, les rapports nationaux sur l'état de l'environnement et la gestion des données, y compris l'utilisation des technologies modernes de l'information.

11. Le Groupe de travail a examiné les indicateurs du rapport de Kiev (CEP/AC.10/2002/3), la question de leur utilisation dans les rapports nationaux sur l'environnement, en particulier ceux des nouveaux États indépendants, et leurs liens avec les indicateurs du développement durable. Compte tenu des points de vue exprimés, il a invité l'AEE à tirer des indicateurs de Kiev, en collaboration avec le secrétariat de la CEE, un ensemble d'indicateurs de base que les pays seraient invités à utiliser dans leurs rapports nationaux sur l'état de l'environnement. Cet ensemble d'indicateurs de base serait examiné par le Groupe de travail à sa troisième session.

II. TABLE RONDE SUR LES PROBLÈMES ET LES PERSPECTIVES CONCERNANT LA SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES NOUVEAUX ÉTATS INDÉPENDANTS

12. Une table ronde sur les problèmes et les perspectives de surveillance de l'environnement dans les nouveaux États indépendants a été organisée avec un certain nombre d'experts: M. F. Cadarso (Espagne), M. I. Dairov (CAREC), M. T. Iversen (Danemark), M. P. Heinonen (Finlande), M^{me} S. Outchkina (Biélorus) et M^{me} N. Sharashidze (Géorgie). Le débat a essentiellement porté sur un projet de modernisation et de développement du système national de surveillance de la pollution en Géorgie (CEP/AC.10/2002/5), un rapport sur le développement du système biélorussien de surveillance de l'environnement (CEP/AC.10/2002/12) et une étude des activités de surveillance de l'environnement en Asie centrale (CEP/AC.10/2002/11).

13. Lors de l'échange de vues qui a suivi, les participants ont salué les efforts déployés par les pays en question pour améliorer les systèmes nationaux d'information et de surveillance de l'environnement en dépit de leurs difficultés financières, parfois considérables. Plusieurs délégations ont fait part de leur expérience en matière de modernisation des systèmes d'information et de surveillance et de leurs efforts pour accroître leur rentabilité, resserrer la coopération avec tous les partenaires concernés, s'adapter aux nouveaux défis de l'environnement et mieux répondre aux attentes des décideurs et aux besoins d'information du public. Des recommandations ont été adressées au Biélorus, à la Géorgie et aux pays d'Asie centrale concernant les moyens de remédier à leurs lacunes et à leurs faiblesses.

14. Compte tenu des discussions, le Groupe de travail:

a) S'est félicité du projet de modernisation et de développement du système national de surveillance de la pollution en Géorgie et a pris note avec satisfaction des rapports sur le Bélarus et l'Asie centrale;

b) A remercié les représentants du Bélarus, de la Géorgie et du CAREC pour leurs exposés ainsi que tous ceux qui avaient pris part au débat;

c) A approuvé une série de recommandations à l'intention du Bélarus, de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan (voir l'annexe au présent rapport);

d) S'est félicité que les délégations de la Fédération de Russie et de l'Ukraine soient disposées à élaborer des rapports sur les moyens d'améliorer la surveillance de l'environnement, qui seront examinés par le Groupe de travail à sa troisième session.

III. SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

15. Dans le cadre de l'application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, le directeur du CSM-E/EMEP a présenté son rapport sur la surveillance de la pollution atmosphérique dans les nouveaux États indépendants et certains autres pays en transition et sur la participation de ces pays aux réseaux internationaux de surveillance (CEP/AC.10/2002/6). En outre, il a fourni des informations sur les activités du CSM-E, a souligné qu'il importait d'améliorer et de développer le réseau de surveillance et d'observation de la pollution atmosphérique dans les nouveaux États indépendants et a déclaré que le CSM-E était prêt à fournir aux nouveaux États indépendants intéressés des conseils concernant l'établissement de stations de surveillance, y compris l'instrumentation, la qualité des données, le stockage et l'étalonnage.

16. Les délégations des nouveaux États indépendants ont indiqué que leurs gouvernements souhaitaient recevoir des conseils d'experts et une assistance technique dans les domaines suivants: les méthodologies applicables aux inventaires de la pollution atmosphérique; la modélisation des émissions; les techniques de mesure des polluants organiques persistants, des métaux lourds et autres polluants; la formation d'experts; et la sélection des sites d'implantation des stations de surveillance de la pollution transfrontière. Le représentant du CAREC a déclaré que son organisation était disposée à servir de centre de coordination et de formation pour les pays d'Asie centrale, à condition qu'elle reçoive un appui des donateurs.

17. Le Groupe de travail:

a) A pris note des informations fournies au titre de ce point de l'ordre du jour;

b) A invité l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance à élaborer, par le biais de l'Organe directeur et des centres de l'EMEP, des propositions de programme à court terme (d'une durée de deux à trois ans), qui serait mis en œuvre conjointement avec le Groupe de travail, afin de renforcer les capacités des nouveaux États indépendants en matière de surveillance de la pollution atmosphérique. Il faudrait tenir compte, en particulier des aspects suivants:

- i) Les priorités concernant la collecte des données en vertu de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et des protocoles s'y rapportant;
- ii) La nécessité pour les nouveaux États indépendants de disposer de systèmes de surveillance de la pollution atmosphérique qui fournissent des données et des informations aux décideurs locaux, nationaux et internationaux;
- iii) Les possibilités de création d'une structure institutionnelle dotée de fonds appropriés, à laquelle participeraient des experts de nouveaux États indépendants et des pays occidentaux intéressés ainsi que des représentants des centres de l'EMEP.

IV. SURVEILLANCE DES SUBSTANCES DANGEREUSES

18. Un représentant du PNUE/Substances chimiques a rendu compte des progrès réalisés dans la mise en place d'un réseau de surveillance des produits chimiques et du rôle joué par les pays de la CEE dans le cadre de ce projet (CEP/AC.10/2002/7).

19. Le Groupe de travail a remercié le représentant du PNUE/Substances chimiques pour les renseignements fournis et l'a invité à le tenir informé de l'évolution de la situation.

V. DONNÉES RELATIVES AUX DÉCHETS ET CLASSIFICATIONS

20. Le représentant de l'AEE a présenté les ensembles d'indicateurs élaborés par cette institution afin d'aider les pays à évaluer les progrès en matière de prévention de la production de déchets, de gestion des déchets et d'étude des flux de matières, et d'obtenir des données comparables à l'échelon paneuropéen (CEP/AC.10/2002/8).

21. Le Groupe de travail a recommandé aux gouvernements des pays qui n'étaient pas couverts par les réseaux de l'AEE d'envisager d'utiliser les ensembles d'indicateurs susmentionnés.

VI. NOUVEAU PROJET DE SURVEILLANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TACIS

22. En l'absence d'une délégation de la Commission européenne, le représentant de l'AEE a rendu compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'un projet Tacis consacré au renforcement des capacités d'observation et d'information environnementales des nouveaux États indépendants. Il a fait référence à la conclusion prochaine d'un accord de subvention entre la Commission européenne et l'AEE aux fins de la mise en œuvre du projet et espérait que les fonds (1,5 million d'euros) seraient transférés à l'AEE en avril-mai 2002. Ils permettraient notamment de financer au cours de la période s'achevant fin 2003 l'élaboration du rapport de Kiev; le renforcement des points de contact nationaux dans les nouveaux États indépendants; l'exécution du programme de travail du Groupe de travail; et les activités de portée générale. Il était prévu que la CEE-ONU soit chargée de mettre en œuvre un volet important du projet.

23. Le Groupe de travail s'est déclaré vivement préoccupé par les retards pris dans le lancement du projet, qui revêtait une importance cruciale pour ses activités, et a remercié l'AEE de lui avoir fourni l'assurance que le projet serait bientôt mis en œuvre.

VII. OUTILS ET LIGNES DIRECTRICES

24. M. V. Shershakov (Fédération de Russie), Président de l'Équipe spéciale sur les outils et les lignes directrices a informé le Groupe de travail des conclusions de l'atelier sur les technologies de l'information au service de la surveillance et de l'évaluation de l'état de l'environnement (tenu à Obninsk, près de Moscou, du 7 au 9 février 2002), ainsi que des projets de l'Équipe spéciale. Un rapport sur l'atelier a été distribué (CEP/AC.10/2002/13).

25. Le Groupe de travail:

- a) A pris note des informations fournies et s'est félicité des résultats de l'atelier;
- b) A approuvé la proposition de l'atelier d'examiner, à sa prochaine session, la possibilité d'élaborer des lignes directrices en vue de l'amélioration des rapports nationaux sur l'état de l'environnement, y compris l'emploi de séries d'indicateurs et de technologies modernes de l'information, ainsi que de l'utilisation de ces rapports pour la détermination des politiques et la prise de décisions concernant l'environnement;
- c) A souligné la nécessité d'organiser davantage d'ateliers pour toucher un plus grand nombre d'experts des nouveaux États indépendants;
- d) A invité le Président de l'Équipe spéciale à informer le Groupe de travail, à sa troisième session, des progrès accomplis.

VIII. TÉLÉDÉTECTION

26. Un représentant du Centre commun de recherche de la Communauté européenne a présenté un rapport sur le rôle et la contribution des données de télédétection dans la surveillance des problèmes environnementaux dans toute l'Europe et l'établissement de rapports sur la question (CEP/AC.10/2002/9).

27. Lors du débat qui a suivi, les participants ont évoqué en particulier les questions suivantes: les domaines dans lesquels la télédétection pourrait compléter les systèmes au sol d'information sur l'environnement, le coût des données de télédétection, les outils et compétences nécessaires pour exploiter ces données, l'utilisation pratique de la télédétection aux fins de l'élaboration des rapports nationaux sur l'état de l'environnement, et la possibilité pour les pays non membres de l'Union européenne de participer à son initiative concernant la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (initiative GMES).

28. Le Groupe de travail:

- a) A remercié le Centre commun de recherche de la Communauté européenne pour ses renseignements et son exposé;

b) A invité le Centre à soumettre des propositions sur la contribution que pourrait apporter la télédétection (en ce qui concerne en particulier les indicateurs) à l'élaboration des rapports sur l'état de l'environnement au niveau paneuropéen, en général, et à l'élaboration du rapport d'évaluation de Kiev, en particulier. Ces propositions seraient examinées par le Groupe de travail, à sa troisième session.

IX. ACTIVITÉS MENÉES DANS D'AUTRES INSTANCES INTERNATIONALES

29. Le secrétariat a présenté une note sur les bases de données internationales sur l'environnement dans la région de la CEE (CEP/AC.10/2002/10).

30. Un représentant de la Division de l'évaluation environnementale et de l'alerte rapide du PNUE a fait une communication sur l'élaboration du troisième rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO-3), et notamment sur la place faite à la région de la CEE dans ce rapport.

31. Le Groupe de travail:

a) A pris note des renseignements fournis;

b) A invité les organisations internationales compétentes et les secrétariats des conventions à remplir le questionnaire figurant en annexe au document CEP/AC.10/2002/10 et à l'envoyer au secrétariat de la CEE au 30 avril 2002 au plus tard;

c) A invité le secrétariat à établir, par la suite, un inventaire des principales bases de données internationales sur l'environnement afin d'aider le Groupe de travail à examiner, à sa troisième session, les mesures permettant d'améliorer la couverture des pays et d'accéder plus facilement aux données de ces bases.

Annexe

**RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU BÉLARUS, À LA GÉORGIE,
AU KAZAKHSTAN, AU KIRGHIZISTAN, À L'OUZBÉKISTAN,
AU TADJIKISTAN ET AU TURKMÉNISTAN AUX FINS DE
L'AMÉLIORATION DES SYSTÈMES NATIONAUX D'INFORMATION
ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT**

Ayant examiné les systèmes d'information et de surveillance de l'environnement au Bélarus, en Géorgie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan à sa deuxième session (28 février-1^{er} mars 2002, Genève), le Groupe de travail spécial de la surveillance de l'environnement (de la CEE-ONU) recommande aux autorités centrales qui sont responsables de l'information et de la surveillance de l'environnement dans les pays précités de prendre les mesures suivantes:

Priorités en matière de surveillance

1. Établir, en collaboration avec les administrations centrales concernées, les priorités pour les activités de surveillance de l'environnement sur la base des prescriptions en matière de collecte des données et d'élaboration de rapports définies dans les lois et règlement nationaux, des plans et programmes d'action concernant l'environnement et des obligations souscrites en vertu d'engagements internationaux. Les publier dans un document et, si possible, par voie électronique;

Cadre institutionnel

2. Préciser le cadre juridique, en particulier les dispositions concernant les responsabilités des administrations en matière d'information et de surveillance de l'environnement;
3. Créer une structure institutionnelle efficace pour la coopération et la coordination interministérielles ainsi qu'un réseau d'experts chargés d'entreprendre des activités spécifiques d'information et de surveillance ou améliorer les structures en place;
4. Confier aux institutions spécialisées et aux autorités régionales et locales la responsabilité des activités d'information et de surveillance. Fournir des conseils et un appui aux autorités locales et régionales;

Financement

5. La surveillance étant par nature une activité continue, accorder une attention particulière au financement régulier des activités de base et conjuguer différentes sources et mécanismes de financement, y compris en faisant appel à un financement externe, si nécessaire;
6. Veiller à ce que les principaux pollueurs contrôlent régulièrement leurs émissions et flux de déchets et que les autorités centrales, régionales ou locales vérifient périodiquement que les normes d'émissions et autres règlements en matière d'environnement sont dûment respectés. Partager le coût des activités locales de surveillance de l'environnement avec les pollueurs, dans la mesure du possible.

Harmonisation, intégration et modélisation

7. Harmoniser les définitions, les classifications et les protocoles relatifs à la surveillance avec les normes internationales, en commençant par celles établies en vertu des accords internationaux applicables;
8. Promouvoir progressivement la collecte intégrée des données concernant la qualité, la quantité, la biodiversité et les écosystèmes;
9. Avoir recours à la modélisation, si besoin, afin de réduire le processus de collecte d'informations et d'abaisser les coûts de surveillance de la pollution et de l'environnement;

Examens périodiques

10. Promouvoir l'instauration d'un dialogue permanent entre les décideurs et ceux qui conçoivent et mettent en place des systèmes de surveillance. Réexaminer régulièrement ces systèmes du point de vue de leur intérêt pour la prise de décisions, des besoins d'information prioritaires et de leurs coûts;

Information et établissement de rapport

11. Progressivement (et selon les ressources disponibles) exploiter davantage les réseaux informatisés pour faciliter les flux d'information sur l'environnement au sein des institutions et entre elles; promouvoir l'utilisation de bases de données et de logiciels communs à tous les niveaux de l'administration et faciliter l'accès à l'information.
12. Améliorer la qualité de l'information, en accordant la priorité à l'élaboration de séries d'indicateurs environnementaux sur la base de l'expérience acquise au niveau international, en particulier des indicateurs servant à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et des engagements internationaux en matière d'environnement;
13. Améliorer la qualité de l'information environnementale fournie aux décideurs, à la communauté scientifique et au public. Privilégier les produits compacts et faciles à lire (brochures présentant les principales données environnementales, rapports sur les indicateurs et brochures thématiques élaborés à intervalles réguliers) et les diffuser sur Internet;

Recommandations spécifiques concernant la stratégie nationale de surveillance

14. Compléter la stratégie nationale de surveillance par un plan d'action comprenant des mesures concrètes et fixer un calendrier réaliste (deux à trois ans) pour leur mise en œuvre;
15. Charger une institution spécialisée relevant du Ministère de l'environnement d'exécuter les activités de surveillance de base dans le cadre de la stratégie. Cette institution devrait travailler en coopération et en coordination avec tous les organismes publics, les instituts de recherche et les ONG pour collecter et traiter les données concernant l'environnement;
16. Dans un premier temps, faire porter les activités de surveillance sur un nombre limité de principaux polluants et sources de pollution en se fondant sur l'inventaire des sources de

pollution. Tenter d'établir un ensemble minimal de points fixes d'échantillonnage pour contrôler les rejets de ces polluants dans l'air et dans l'eau;

17. Prendre des mesures pour améliorer la surveillance du milieu marin, compte tenu des dispositions de la Convention relative à la protection de la mer Noire contre la pollution;

18. Trouver des moyens pratiques d'étendre progressivement et conformément au calendrier de la stratégie nationale les activités de surveillance aux sols, aux déchets, à la biodiversité et à d'autres domaines de l'environnement;

19. Ne ménager aucun effort pour attirer un appui financier extérieur, bilatéral et multilatéral, aux fins de la mise en œuvre de la stratégie nationale de surveillance.
